

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026
--

Présents : BLEGER Philippe, BOMMENSATT Marc, DANNER Aude, FLEITH Paul-André, HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Robin, KLEIN Sébastien, KOEBERLE Isabelle, KOEBERLE Jean-Baptiste, RAFFATH Florence, SALBER Fabrice, SCHOHN Béatrice, SIMON Audrey, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

A donné procuration : /

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal
 1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Transmission de la présidence du conseil au doyen d'âge
2. Election du maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la charte de l' élu
6. Désignation des délégués à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et Environs

POINT N° 1 (15/2026) – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. KLEIN Jean-Marie, doyen de l'assemblée, prend la présidence (article L. 2122-8 du CGCT) et procède à l'appel nominal des membres présents. Le quorum, selon l'article L. 2121-17 du CGCT, est atteint. Il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

1.1 – Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme Isabelle KOEBERLE en qualité de secrétaire de séance.

Adopté par 15 voix POUR

1.2 – Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne Robin KLEIN et Jean-Baptiste KOEBERLE comme assesseurs.

Adopté par 15 voix POUR

POINT N° 2 (16/2026) – ELECTION DU MAIRE

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal dépose lui-même son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue	: 8

A obtenu

Philippe BLEGER	: 14
-----------------	------

M. Philippe BLEGER est proclamé maire et est immédiatement installé.

POINT N°3 (17/2026) – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal,

FIXE à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Adopté par 15 voix POUR

POINT N° 4 (18/2026) – ELECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle qu'à compter du scrutin de mars 2026, quelle que soit la taille de la commune, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/1er adjoint et le 1er adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le vote a lieu au scrutin secret (article L. 2122-4 du CGCT).

Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Ci-dessous, la liste soumise au vote :

Ordre	Candidats
1	Isabelle KOEBERLE
2	Sébastien KLEIN
3	Danielle HEYBERGER

Chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié, il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrage blancs	: 3
Nombre de suffrages exprimés	: 12
Majorité absolue	: 8

A obtenu :

Liste conduite par Isabelle KOEBERLE : 12

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, la liste est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Ordre	Candidats
1	Isabelle KOEBERLE
2	Sébastien KLEIN
3	Danielle HEYBERGER

POINT N° 5 (19/2026) – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,
Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de la loi précitée, le maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet une copie de ladite charte à chaque conseiller municipal.

POINT N° 6 (20/2026) – DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Vu l'élection du maire et du premier adjoint au maire en date du 22 mars 2026,

M. Philippe BLEGER est désigné délégué titulaire à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé,

Mme Isabelle KOEBERLE est désignée déléguée suppléante à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Adopté par 15 voix POUR.

---oo0oo---

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 30 mars 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance,
Isabelle KOEBERLE



Le Maire,
Philippe BLEGER

